

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 9 décembre 2015 à 20h30.

PRESENTS : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. D.PARADIS. C.DOREAU. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. G.ROTHIER. A.TOULLEC.V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. A.BEAUFORT. D.SACY. C.CHER. J.M.DELCROIX. J.GRAGE. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEYE. F.LESEUR. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ  
EXCUSES : S.HERBERT. P.MANCEAUX. S.HIET. J.E.PEUDEPIECE.  
REPRESENTES : S.HIET pouvoir à D.SACY

En préalable à la réunion de conseil, Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Denis LECQ délégué titulaire de Sept Saulx et Madame Corinne DEVERLY, déléguée suppléante de Villers Marmery.

### 1. Intercommunalité

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a fait une demande d'audition auprès de la CDCI afin de renouveler le souhait formulé par le conseil communautaire et les 17 conseils municipaux.

Un document réalisé par la DGFIP concernant les impacts fiscaux de la fusion « Grand Reims » est distribué et commenté en séance.

### 2. Tourisme

#### - Taxe de séjour

Suite à la réunion de la commission et sa proposition, Le conseil communautaire valide l'affectation de la somme encaissée en taxe de séjour (2014 = 6.452,90 € et 2015 = 16.536,80 €).

En l'absence de Monsieur Hiet, Monsieur Grage explique les deux projets retenus :

- Création d'une carte de réduction sur un réseau local de prestataires
- Participation au salon destination Champagne en 2016
- Délibération n°98/15

#### - Avancement Projet jardin remarquable au Phare de Verzenay

Plan de financement obtenu :

RTE PAP	123.600
REGION	34.608
DEPARTEMENT	34.580
AIDE PARL.	17.100
Total	209.888 soit 80% d'un montant de 262.200

(projet initial estimé à 247.200 €/HT)

Il est proposé de compléter ce dossier par deux éléments nécessaires et importants

- Réfection du chemin accès handicapés (devis en demande)
- Mise en antidérapant de la passerelle d'accès bois

Le conseil est favorable à ces deux compléments de projet qui seront signalés aux financeurs.

### 3. Scolaire et Périscolaire

#### - Retour sur année 2015

Monsieur Dessoie signale que les différentes enveloppes budgétaires attribuées (TAP, fournitures scolaires, sorties...) ont été respectées.

- Projet école numérique 2016

Le programme d'équipement des écoles numériques 2015 a permis d'acquérir 7 TBI et 5 classes mobiles (y compris formation) pour un montant de 63.042,84 €/TTC (financement DETR à hauteur de 50%).

Le conseil décide de la poursuite de ce programme pour 2016.

Le recensement et l'estimation des besoins sont en cours (8 TBI et 1 classe mobile pour les écoles de Les Petites Loges, Mailly Champagne, Ludes, Rilly, Verzy et Verzenay – estimation 40.000 €/HT). Le conseil sollicite le financement DETR pour 2016.

➤ Délibération n°99/15

- Projet pôle scolaire Trépail, Les Petites Loges, Billy le Grand et Vaudemange

Les communes de Trépail, Les Petites Loges, Billy le Grand, Vaudemange, Villers Marmery et Verzy se sont réunies pour échanger sur un projet de regroupement scolaire.

Pour l'heure, sur le secteur de Verzy et Villers Marmery ne souhaitent pas dans l'immédiat quitter le regroupement pédagogique qu'elles ont récemment mis en place.

Monsieur le Président rappelle que la CCVCMR s'engagera pour la création d'un nouveau pôle scolaire dès l'instant où les communes auront une entente.

Monsieur Boudville informe qu'une nouvelle réunion est prévue après délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président rappelle les délais à respecter pour en informer les services académiques (il faudrait une décision ferme des communes en mars 2016).

#### **4. Personnel Communautaire**

- Choix des critères d'évaluation entretien professionnel après avis du CT

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique réuni le 9 décembre 2015, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil valide ces critères.

➤ Délibération n°100/15

- Substitution RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015.

L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire visant à réduire le nombre de primes actuellement existantes. Le RIFSEEP s'appliquera à tout fonctionnaire, toute filière confondue. Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel se découpe en deux volets, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).  
Le conseil, à l'unanimité, met en place l'IFSE.

- Délibération n°101/15

- Ouverture poste contractuel bibliothécaire de Mailly Champagne 20h CCVCMR et 15h agence postale

- Délibération n°109/15

- Suppression poste 16/35 pour ouverture poste 18/35 Raphaëlle Kreit

- Délibérations n°103 à 104/15

- Suppression poste 35/35 pour ouverture poste 31/25 Christine Georgeton

- Délibérations n°105 à 106/15

- Suppression poste 30,85/35 pour ouverture poste 33/25 Séverine Bonnier

- Délibérations n°107 à 108/15

## 5. Patrimoine Communautaire

Monsieur Hutasse prévoit une réunion de commission patrimoine en janvier 2016 pour la programmation des travaux et leur inscription au prochain budget.

## 6. Questions diverses

### - SCoT et consommation des espaces

Une réunion a été organisée avec les représentants de la DDT pour échanger sur la question des consommations d'espaces et du calendrier de finalisation de la révision du SCoT. Il ressort de cette rencontre :

#### En termes de consommation des espaces :

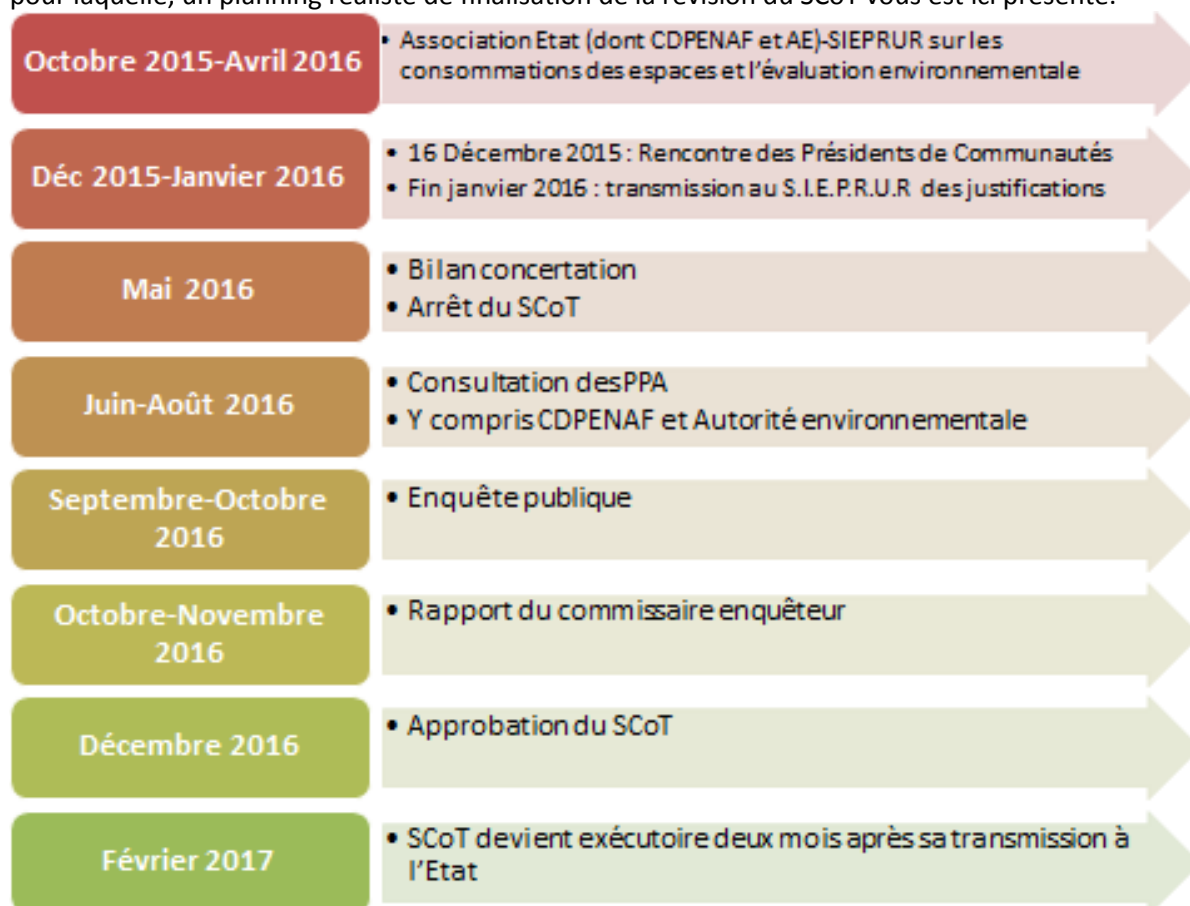
- L'Etat prend en référence 75 ha/an entre 2002-2012 soit 750 ha en 10 ans. Le travail réalisé dans le SCoT a recensé 1260 ha (soit 85 ha/an) car les consommations liées aux infrastructures (LGV et CSA) sont intégrées. L'Etat estime que le différentiel de 500 ha d'infrastructure n'a pas à être utilisé comme base pour les projections à 2016-2026.
- Les services de l'Etat considèrent que la consommation foncière projetée dans le SCOT en cours de révision pourrait être réduite : grâce à l'optimisation de l'occupation des espaces, la requalification de certaines zones existantes et la lutte contre la vacance
- Un objectif cible de consommation foncière de 1 686 ha sur 20 ans pourrait néanmoins apparaître justifié sous réserve de :
  - ➔ Phasage la dite consommation foncière, avec une première échéance qui ne saurait être supérieure à 10 ans,...
  - ➔ ... en spatialisant le territoire rémois pour apprécier les logiques de développement par thématiques (habitats, activités...)...
  - ➔ ... tout en créant des outils concrets, et réguliers dans le temps, de mesures de réalisation du projet du SCOT.

#### En termes de calendrier :

Dans le contexte de la nouvelle réforme de l'intercommunalité, l'Etat estime important de mener à bien la procédure de révision du SCoT dans les délais impartis à savoir avant le 31 décembre 2016. En effet, le redécoupage des communautés aura certainement des incidences en matière de périmètre pour le S.I.E.P.R.U.R. Le futur syndicat mixte de SCoT devra dans les 6 ans à compter de la dernière révision, élaborer un schéma sur l'intégralité de son nouveau territoire, ce qui porterait à 2022 la date butoir pour un SCoT sur un périmètre rénové.

Dans l'hypothèse où le SCoT ne serait pas approuvé avant le 31 décembre 2016, le territoire du S.I.E.P.R.U.R serait soumis au principe de constructibilité limitée dès le 01/01/2017. L'effet immédiat serait que toute ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles sera soumise à l'avis de la CDPNAF. Idem pour certains permis de construire qui demanderont un avis préalable de ladite commission, et un avis parfois conforme.

Cette situation pourrait conduire à un blocage de développement du bassin rémois. C'est la raison pour laquelle, un planning réaliste de finalisation de la révision du SCoT vous est ici présenté.



Pour rappel, initialement le SCoT devait être arrêté lors d'un comité du S.I.E.P.R.U.R du 28 novembre, date repoussée à Avril-Mai 2016 du fait des divergences de point de vue sur les consommations foncières entre l'Etat et le S.I.E.P.R.U.R.

Dans cette hypothèse, les délais doivent être impérativement tenus pour répondre aux exigences législatives de grenellisation au plus tard le 31/12/2016 car les délais de procédures administratives sont incompressibles et représentent environ 6 mois.

#### En termes de consommation des espaces

Le Code de l'urbanisme dispose que :

- le DOO du SCoT arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à partir d'une analyse rétrospective des 10 dernières années.
- le projet de SCoT se justifie en fonction « des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation du potentiel agricole, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »

Dans le cadre des séminaires du SCoT, un travail avec les intercommunalités périurbaines a été réalisé pour répartir les hectares à consommer sur deux séquences décennales d'exécution du SCoT : soit 60% pour la première période et 40% pour la seconde période

<b>55% Reims Métropole 45% : 7 com com</b>	<b>Prévision SCoT (juillet 2015)</b>	<b>2016-2026 (60% du total)</b>	<b>2026-2036 (40% du total)</b>
CCBB	118	70	48
CCCV	110	66	44
CCFAV	114	68	46
CCNC	95	57	38
CCRS	29	17	12
CCVCMR	89	53	36
CCVS	201	120	81
RM	930	558	372
<b>TOTAUX</b>	<b>1686</b>	<b>1009</b>	<b>677</b>

Pour l'Etat, si les consommations projetées se justifient en fonction « des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de préservation du potentiel agricole, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services », l'enveloppe de 1686 ha peut être maintenue.

Une rencontre avec les Présidents d'intercommunalité sera organisée **le 16 Décembre 2015** pour

- Faire un point d'étape des attentes des services de l'Etat (justification, phasage, spatialisation en fonction des thématiques (habitat/activités ...))
- Informer les intercommunalités qu'elles devront fournir les justifications (détaillées, spatialisées, thématiques donc circonscrites) pour conserver les enveloppes foncières projetées ci-dessus.
- Une note sera de nouveau transmise aux intercommunalités pour expliquer ce qui est attendu en termes de justifications (avec des exemples tirés de SCoT approuvés)

**Il sera surtout rappelé aux intercommunalités qu'une absence de justification ne sera pas acceptée par les services de l'Etat et pourrait remettre en question le SCoT dans sa globalité**

#### **- Subvention Résonances 2015 et 2016**

Monsieur Dubos rappelle les actions culturelles menées en 2015 :

- Opération art plastique à Val de Vesle par l'association Résonances (subvention 2.500 €)
- Opération atelier musical avec Akadémia (subvention 5.000 €)
- Points Parents
  - Délibération n°110/15

La même enveloppe est sollicitée pour le programme culturel 2016.

#### **- SIEM aménagement numérique**

Monsieur Denis Boudville donne synthèse de la réunion du 24 novembre dernier au SIEM sur la mise en œuvre du projet d'aménagement numérique dans la Marne (voir diaporama en annexe du présent compte rendu).

Le conseil délibère sur la participation au fonctionnement (1,26 €/habitant pour 2016) et sur le plan de financement du projet, soit la solution 3.

	Emprunt via le SIEM	Financement par l'EPCI (sur fonds propres et/ou par emprunts)
Solution 1	0%	100%
Solution 2	20%	80%
Solution 3	40%	60%

➤ Délibération n°112/15

- **Validation des certificats administratifs passés en 2015**

➤ Délibération n°102/15

- **Admission en non valeur**

Concernant des factures d'assainissement de 2011 et 2012 pour 141,96 € (dossier de surendettement et décision d'effacement de dette)

➤ Délibération n°111/15